

## COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 11

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 12 mars 2019  
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

**PRESENTS** : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur WEISHAAR Bruno, Madame PHILBERT Andrée, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CANAL Patrice, Monsieur CHARPENTIER Christian

**PROCURATIONS** : Monsieur JESSEL Christophe par Madame PHILBERT Andrée, Madame PFAUE Patricia par Monsieur REMY Philippe

**ABSENTS** : Madame Aurélia REMY

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 janvier 2019

1. Compte administratif Budget principal 2018
  2. Compte administratif Budget forêt 2018
  3. Comptes de gestion du percepteur 2018
  4. Affectation de résultat
  5. Budget Principal 2019
  6. Budget Forêt 2019
  7. Taux d'imposition 2019
  8. Révision des loyers
  9. Versement des subventions 2019
  10. Programme des travaux forestiers 2019
  11. Soutien à l'abri Jean MAEGEY
  12. Participations financières : abri « Jean MAEGEY », l'Ecole de Musique Intercommunale de la Haute Bruche, Paroisse de Grandfontaine
  13. Reprise de la procédure d'élaboration de la carte communale
  14. Approbation de Convention ATIP – Accompagnement à l'élaboration Carte Communale
  15. Mandat contrat d'assurance statutaire et prévoyance
- Divers

## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018 (DE 2019 006)

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal pour l'année 2018 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	312 697.09 €
Recettes de fonctionnement :	461 315.12 €

**Résultat section fonctionnement :** 148 618.03 €

Dépenses d'investissement :	309 637.80 €
Recettes d'investissement :	183 327.94 €
Report en section d'investissement:	- 30 132.49 €

**Résultat section investissement :** - 156 442.35 €

**Déficit global de clôture :** - 7 824.22 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2018 du budget principal.

## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET FORET 2018 (DE 2019 007)

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget forêt pour l'année 2018 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	115 494.77 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €

Recettes de fonctionnement :	33 197.67 €
Recettes d'investissement :	0,00 €

Report en section de fonctionnement:	142 903.97 €
--------------------------------------	--------------

**Excédent global de clôture :** 60 606.87 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2018 du budget forêt.

## COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR 2018 (DE 2019 008)

Les comptes de gestion du percepteur 2018 correspondent aux comptes administratifs 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du percepteur de 2018.

## AFFECTATION DE RESULTAT (DE 2019 009)

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 12 mars 2019, le compte administratif 2018, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 148 618.03 €.

Constatant que la **section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

- Un déficit d'exécution de **156 442.35 €**

### **Entraînant un de besoin de financement**

Décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2019 le **résultat**, comme suit :

- **Affectation en réserves** (compte 1068) financement

de la section d'**Investissement** (3) : **47 442.35 €**

- **Report** en section d'**investissement**

(ligne 001 en dépenses) : **156 442.35 €**

- **Report** en section de **fonctionnement**

(ligne 002 en recettes) : **101 175.68 €**

## BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019 (DE 2019 010)

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2019, qui s'établit comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	413 373.00 €
<b>Recettes de fonctionnement :</b>	413 373.00 €
<b>Dépenses d'investissement :</b>	212 812.00 €
<b>Recettes d'investissement :</b>	212 812.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif Principal 2019.

### **BUDGET PRIMITIF FORET 2019 (DE 2019 012)**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Forêt pour l'exercice 2019, qui s'établit comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	75 607.00 €
<b>Recettes de fonctionnement :</b>	75 607.00 €

<b>Dépenses d'investissement :</b>	0.00 €
<b>Recettes d'investissement :</b>	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif Forêt 2019.

### **TAUX D'IMPOSITION 2019 (DE 2019 013)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition.
- **VOTE** les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2019 tels qu'ils étaient en 2018, soit :

Taxe d'habitation	<b>10.76 %</b>
Foncier Bâti	<b>3.32 %</b>
Foncier non bâti	<b>108.61 %</b>
CFE *	<b>15.30 %</b>

\* Cotisation Foncière des Entreprises

Soit un produit fiscal attendu de 167 830 €.

### **REVISION DES LOYERS (DE 2019 014)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue trois appartements.

Les loyers à usage d'habitation peuvent être révisés chaque année sur l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat.

La clause de révision prend pour référence le **dernier indice de référence des loyers** publié à la date de signature du contrat ou à sa date d'entrée en vigueur.

Les simulations de révision des loyers font apparaître les augmentations de loyers suivantes :

Locataires	Loyer mensuel hors charges		Augmentation mensuelle	Observations
	Avant augmentation	Après augmentation		Indices de référence à prendre en compte
Mme MULLER	401.88 €	<b>413.19 €</b>	11.31 €	126.82 au 4ème trimestre 2017 (+ 4.23 €) 129.03 au 4ème trimestre 2018 (+ 708 €)
Mr et Mme SOUDRE	424.04 €	<b>431.43 €</b>	7.39 €	129.03 au 4ème trimestre 2018
Mr Fabrice DIDIER	214.58 €	<b>218.32 €</b>	3.74 €	129.03 au 4ème trimestre 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les loyers selon le calcul ci-dessus à compter du 1er juillet 2019.

### **SUBVENTIONS 2019 (DE 2019 015)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder aux associations les participations suivantes :

- Association des Ecoliers	150.00 €
- MFR Saint-Dié	100.00 €
- Club Vosgien	50.00 €
- Centre de soins Schirmeck	100.00 €
- Cercle Aloysia	150.00 €
- La joie de vivre	150.00 €
- Les Petits Frères des Pauvres	150.00 €
- Paroisse Catholique	150.00 €
- Paroisse Protestante	150.00 €
- Point d'Appui	100.00 €
- Syndicat Arboriculteurs	100.00 €
- Vivre à Grandfontaine	150.00 €
- La Croix Blanche	400.00 €
- Une patte vers le bonheur	65.00 €

**DECIDE**, à 9 voix pour et 1 abstention, la participation suivante

- Amicale de Grandfontaine	150.00 €
----------------------------	----------

Soit un montant total de **2115 €**

Ces sommes ne seront versées qu'à réception en mairie d'une demande écrite de subvention des associations. Ces demandes devront également être accompagnées du dernier compte rendu de leur assemblée générale.

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget Primitif 2019.

### **PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2019 (DE 2019 016)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme des travaux forestiers 2019 et propose de supprimer certains travaux d'entretien déjà effectués l'an passé et d'attendre de connaître l'évolution à l'intérieur de la clôture avant de faire la plantation.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le programme des travaux forestiers 2019 comportant les modifications proposées.

### **SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ABRI JEAN MAEGEY (DE 2019 017)**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-5, L 122-7, L 111-4-4° et L 111-5

**Vu** le projet d'aménagement d'un espace forestier en mémoire et hommage à M. Jean MAEGEY, acteur emblématique de la filière forêt-bois du Grand-Est.

Description du projet : Construction permanente d'un abri forestier en forêt domaniale du Donon pour rendre hommage à M. Jean MAEGEY, acteur emblématique de la filière forêt-bois du Grand-Est.

Faisant honneur aux performances du matériau bois local et aux techniques innovantes de construction, cet abri permettra aux randonneurs et aux fondeurs de faire une halte tout en bénéficiant d'informations sur la filière. Cet abri sera conçu et réalisé par des étudiants architectes et constructeurs bois, grâce au partenariat avec l'ENSAS, le lycée COUFFIGNAL et l'ENJTJB. Cet abri sera inclus dans un projet "hommage" plus global, comprenant notamment des panneaux informatifs, un arboretum et des parcelles de reboisement.

**Considérant** que le projet est situé en forêt domaniale du Donon, au niveau du Col du Donon à proximité de RD392 en face de "l'hôtel du Donon sur les parcelles suivantes : section 3 parcelle 21 et section 15 parcelle 04

**Considérant** que cette construction ouverte, sans fondation, de faible emprise et hauteur, en bois, implantée dans la forêt, devrait s'intégrer dans son environnement

**Considérant** que le secteur du Donon attire les randonneurs, marcheurs, et skieurs nordiques en

hiver, et par conséquent que le projet présente un intérêt au titre de la découverte de la forêt et de l'exploitation de la filière bois.

**Considérant** que le projet complètera l'offre de randonnée déjà existante au Col du Donon

**Considérant** que ce circuit de découverte participera à l'offre d'éducation à l'environnement et à la filière bois.

**Considérant** que l'abri est ouvert, que le "circuit de découverte" emprunte les chemins existants, et que le déplacement des espèces ne sera pas perturbé par le projet

**Considérant** que le projet ne nécessite aucun réseau, il n'y aura aucune répercussion financière en termes de dépense communale

**Considérant** que le terrain n'est pas exploité par un agriculteur, il n'y aura pas de répercussion sur l'agriculture locale

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10"

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'il n'entraîne pas un surcroît de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application."

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Soutient** le projet de construction de l'abri ci-dessus référencé
- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir la CDPENAF aux fins d'obtention de l'avis conforme de ladite commission
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

**PARTICIPATIONS FINANCIERES : ABRI « Jean MAEGEY », ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE, PAROISSE DE GRANDFONTAINE (DE 2019 018)**

## ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a participé sur l'année 2018 aux frais de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche à hauteur de 281.74 € pour deux élèves inscrits habitant Grandfontaine.

Un nouveau système de calcul est proposé en appliquant un tarif normal aux parents d'élèves de l'Ecole de Musique (396 €) et non plus préférentiel (288 €).

Un seul élève est inscrit pour l'année 2018-2019 à l'EMIHB.

La participation de la commune de Grandfontaine reviendrait pour cet élève à 205.52 € avec l'application du tarif préférentiel aux parents, ou à 108 € en leur appliquant le tarif normal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'opter** pour l'application d'un tarif normal et non plus préférentiel aux parents d'élèves.
- **De verser** une participation à la Commune de Schirmeck pour l'EMIHB à hauteur de **108 €** pour l'année 2018/2019.

La participation sera à délibérer annuellement sur demande de la Commune de Schirmeck.

Les crédits sont prévus au 6574.

## DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PAROISSE DE GRANDFONTAINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion du Conseil de Fabrique, il a été abordé la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation du battant défectueux de la cloche de l'église.

Un devis a été établi par l'entreprise VOEGELE de Strasbourg à hauteur de 1 339.20 € TTC.

Le Conseil de Fabrique sollicite la prise en charge de la totalité du devis par la commune.

Considérant que la commune, a prévu en 2019 d'effectuer des travaux de rénovation de la zinguerie et de peinture de l'Eglise de Grandfontaine pour un coût prévisionnel de 55 913.02 € sans solliciter de participation à la paroisse catholique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les travaux à hauteur de **669.60 €**, soit la moitié du coût prévisionnel.

Les crédits seront prévus au budget 2019.

## ABRI JEAN MAEGEY : PARTICIPATION FINANCIERE

**Considérant** que FIBOIS GRAND EST a pour projet de construire sur le territoire de Grandfontaine un abri forestier dans le but de renforcer l'offre existante de randonnée

**Considérant** que cet abri renforcera également l'attractivité du territoire notamment par un circuit de découverte et d'éducation à l'environnement et à la filière bois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 1 500 € à Fibois Grand Est pour la construction de l'abri en hommage à Mr Jean MAEGEY.

Les crédits sont prévus au 6574.

## REPRISE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION (DE 2019 019)

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 refusant l'approbation de la carte communale de la commune

**Considérant** l'importance de doter la commune d'un document d'urbanisme

**Considérant** la possibilité de reprendre la procédure d'élaboration d'une carte communale

**Vu** la réunion avec les services de l'Etat et l'ATIP en date du 15 janvier 2019

**Vu** La loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 prévoyant la fusion, à compter du 1er janvier 2013, des deux concours particuliers au sein de la (Dotation Générale de Décentralisation) DGD versés aux communes et à leurs groupements, au titre de leur compétence en matière d'urbanisme

**Vu** le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de reprise de l'élaboration d'une carte communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 12 200 € € H.T soit 14 640 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de reprendre la procédure d'élaboration d'une carte communale

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

## APPROBATION DE CONVENTION ATIP – ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE (DE 2019 020)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Grandfontaine a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2019 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : **Elaboration de la carte communale** ; mission correspondant à **14** demi-journées d'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire :

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

### **ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**

correspondant à **14** demi-journées d'intervention

- **Prend acte** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (DE 2019 021)**

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er :

La Collectivité de Grandfontaine charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

## **CONTRAT DE PREVOYANCE (DE 2019 022)**

### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 22 bis ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
  - Montant net annuel en euro par agent : 120 €
  - Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 10 €
- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Divers

• *Monsieur le Maire informe que Monsieur Jules BERNARD qui remplace notre agent communal ne pourra plus poursuivre ses missions à compter du 31 mai 2019. Il sera nécessaire de le remplacer dans le cas où l'arrêt de travail de Monsieur GEORGE est prolongé.*

*A ce propos, un curriculum vitae a été déposé spontanément à la mairie. Cette personne ayant beaucoup d'expériences, il est envisagé de le rencontrer pour un entretien.*

*La délibération prise le 27 mai 2014 permet le recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent titulaire en arrêt de travail. Elle permet également de recruter un second agent contractuel sur une petite période pour que Monsieur BERNARD puisse le former avant la fin de son contrat le 1<sup>er</sup> mai 2019. Il a été suggéré que la formation débute le 1<sup>er</sup> mai 2019.*

• *Concernant les travaux prévus en 2019, après consultation de différentes entreprises, Monsieur le Maire, avec le conseil municipal ont retenus les entreprises suivantes :*

L'Eglise :

- Echafaudage : GERARD ET FILS de Lutzelhouse
- Peinture : GERARD ET FILS de Lutzelhouse
- Zinguerie et chaufferie : Entrepris Marc KRAUSHAR de Vacquenoux

Le chemin communal du début de la rue du Haut Fourneau :

- Enrobés : Entreprise COLAS

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30*

**M. REMY Philippe**

**Mme GEWINNER Elisabeth**

**M. WEISHAAR Bruno**

**Mme PHILBERT Andrée**

**M. MEISSONNIER David**

**M. CUNY Julien**

**M. CANAL Patrice**

**M. CHARPENTIER Christian**

**M. JESSEL Christophe** Représenté

**Mme DIDIER Aurélia** Absente

**Mme PFAUE Patricia** Représentée